

Affaires juridiques
mlt

OBJET : ARRETE DE DELEGATION SIGNATURE – POUR PROGRAMME APPLE DEVELOPER

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21 et L 2211-19,

Vu la décision du Maire N°2023/114 du 18 octobre 2023 approuvant le marché 23038 relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution hébergée en mode SaaS de la gestion de relation des usagers,

Considérant que le marché N°23038 concernant le portail citoyen prévoit la mise en place d'une application mobile,

Considérant que pour développer cette application mobile, la collectivité doit créer des comptes afin de pouvoir publier ces applications sur les différents « app store »,

Considérant que le domaine de l'informatique est en constante évolution et que cela impose une réactivité importante, il convient de permettre au Responsable des systèmes d'information et de la téléphonie de signer toutes les mises à jour de la licence du programme « Apple developer »,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature pour signer les versions actuelles et futures de la licence du programme « Apple developer » à :

- Monsieur **Steve LE MINH**, Responsable des systèmes d'information et de la téléphonie.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée,
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 18 juin 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 -.....- Arr 2025 -.....- ...
publié le